

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30.06.04 Convocation du 23.06.2004

Compte rendu affiché 7 juillet 2004

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue: Isabelle DESVIGNES

Réf. : BJ/LDA

Objet : **CLSH : CONVENTION
CHEQUES VACANCES**

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	23
votants :	29

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, GLATARD, WYMANN, MARMONIER, M. GONDELAUD, Mme ZULI, M. CHRETIN, Mmes PERRIN, DESVIGNES, MM. FORGET, MACHURAT, BOUREZG et BELLOT,

Mme BROSSARD par Mme WYMANN - Mme BERRA par M. FAURE - M. GOSSET par M. AUROY - M. FERNANDES par M. GONDELAUD - Mlle MILLET par M. MACHURAT - Mme LABASOR par M. BELLOT

Absents représentés :

Monsieur l'Adjoint délégué rappelle que la commune gère désormais directement le centre aéré fonctionnant pendant les vacances d'été et les petites vacances scolaires.

Il invite le Conseil à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agence Nationale pour les chèques vacances afin de permettre aux familles d'utiliser ce mode de règlement.

Il rappelle que l'objectif consiste à faciliter l'accès à ce service, très utile pour les parents qui travaillent, et profitable pour les enfants qui se retrouvent dans une organisation structurée et pédagogiquement bien conçue.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que la commune de Neuville-sur-Saône assume désormais directement l'organisation des centres aérés des vacances d'été et des petites vacances scolaires,
- Vu la proposition de convention à signer avec la CAFAL permettant aux parents de régler les frais de séjour des CLSH au moyen des chèques vacances,
- Adopte la convention prestataire *chèques vacances* avec l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances) relative aux Centres de Loisirs Sans Hébergement organisés par la commune,
- Autorise en conséquence Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à Neuville-sur-Saône, le 30 Juin 2004

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le Maire,
Par délégation, le Maire-Adjoint,
René FAURE.

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 12 juillet 2004
- de la publication le 13 juillet 2004
Fait à Neuville-sur-Saône le 12 juillet 2003